



Donation partage ou testament par préciput

Par **jeanmozzi**, le **26/10/2009** à **13:27**

Bonjour à tous,

Ayant donné fin 2008 d'importantes sommes d'argent à mes deux enfants, ma fille me réclame une donation partage pour préserver ses droits.

Son raisonnement est le suivant: Elle désire acheter avec cette argent un appartement et craint au jour de notre décès (moi et mon épouse) que le bien acheté soit évalué et si il a pris de la valeur être obligé de le vendre si son frère à tout dépensé..

Vu le cout d'une donation partage :

émoluments : 5.938,50

Tva : 1.163,95

droit de partage : 12.320

divers : 500

soit un total de 19.922,45 euros

Je me demande si une autre solution n'existe pas !

Testament à faire:

Ceci est mon testament.

La donation faite à mon fils le x/x/2008 de xxxx euros est consentie avec dispense de rapport et donc à titre préciputaire.

La donation faite à ma fille le x/x/2008 de yyyyy euros est consentie avec dispense de rapport et donc à titre préciputaire.

Fait à

le

signature

Bien évidemment Ce testament serait fait pour moitié par mon épouse et moi même..et déposé chez mon Notaire (droits environ 40 €..)

Je précise que le total des donations n'excédait pas le tiers de notre patrimoine.

A notre décès, il y a t il un risque de réévaluation des patrimoines avec cette deuxième solution ?

Merci d'avance pour votre aide !